

GSU-SSG

SYNDICAT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX



MANUEL DU
MEMBRE

GARDEZ CES INFORMATIONS SUR VOUS

ID AFPC :

Section locale :



www.gsu-ssg.com



@gsu_ssg



GSU-SSG

TABLE DES MATIÈRES

01	BIENVENUE
02	À PROPOS DU SSG
04	ADHÉSION AU SYNDICAT
05	COTISATIONS SYNDICALES
07	CONVENTIONS COLLECTIVES
08	PROCESSUS DE GRIEF
09	COMMENT S'IMPLIQUER
10	ÉDUCATION ET BOURSES
11	AVANTAGES POUR LES MEMBRES
12	CONTACT



BIENVENUE

NOUS VOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE AU SYNDICAT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX (SSG), UN DES ÉLÉMENTS DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (AFPC)

Je suis membre du SSG? Je pensais être membre de l'AFPC ?! En fait, vous êtes membre des deux !

Ne vous inquiétez pas! Le SSG a créé ce guide pour vous aider à naviguer parmi les différents aspects de votre syndicat.

Nous espérons que vous pourrez y trouver des réponses à vos questions.

Conseil national du SSG, avril 2022



POUR VOUS AIDER À VOUS Y RETROUVER ENTRE LES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS, VOICI UN BREF APERÇU DE CE QUE FAIT L'AFPC PAR RAPPORT AU SSG

ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (AFPC)

L'AFPC compte 15 syndicats, dont le SSG – c'est ce qu'on appelle les Éléments de l'AFPC.

Le rôle ultime de l'AFPC est de négocier les conventions collectives de ses Éléments avec les divers employeurs, y compris le Secrétariat du Conseil du Trésor. Il incombe à l'AFPC de négocier :

- Les augmentations salariales,
- la sécurité d'emploi
- les conditions de travail
- Avantages sociaux
- Pensions

SYNDICAT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX (SSG)

Au sein du SSG, il y a 24 sections locales qui aident directement les membres à résoudre leurs problèmes en milieu de travail.

Votre section locale, et le SSG dans son ensemble, sont chargés de veiller à ce que les conventions collectives négociées par l'AFPC soient appliquées par les employeurs. Communiquez avec le SSG pour :

- Les griefs,
- le harcèlement en milieu de travail
- les questions de santé et de sécurité
- Consultation avec les employeurs
- Questions relatives à l'adhésion

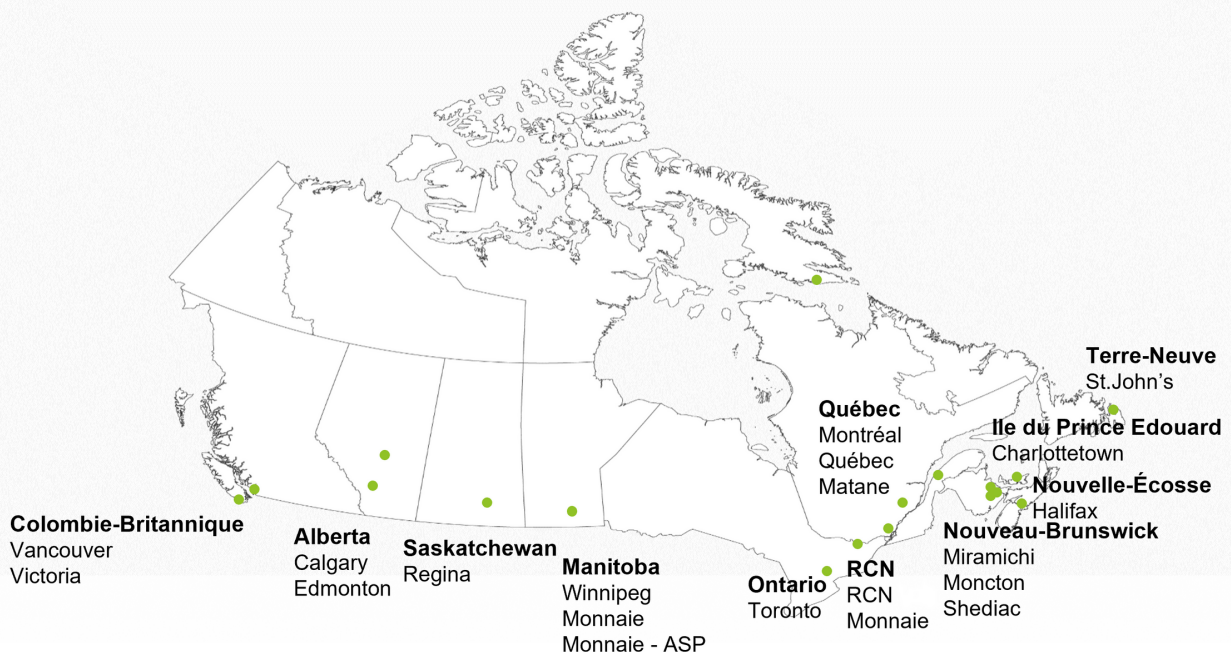
À PROPOS DU SSG

CRÉÉ LORS D'UN CONGRÈS DE FUSION EN AOÛT 1999, LE **SYNDICAT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX** (SSG) EST L'UN DES 15 ÉLÉMENTS DE L'AFPC. UN ÉLÉMENT RASSEMBLE LES MEMBRES QUI TRAVAILLENT POUR LE MÊME MINISTÈRE, L'**AFPC**, PAR RAPPORT AU SSG, AGIT COMME **AGENT NÉGOCIATEUR** -EN D'AUTRES TERMES, C'EST ELLE QUI NÉGOCIE VOTRE CONVENTION COLLECTIVE.

LE SSG EST ORGANISÉ EN **24** SECTIONS LOCALES AU CANADA ET REPRÉSENTE PLUS DE **10 000** MEMBRES.

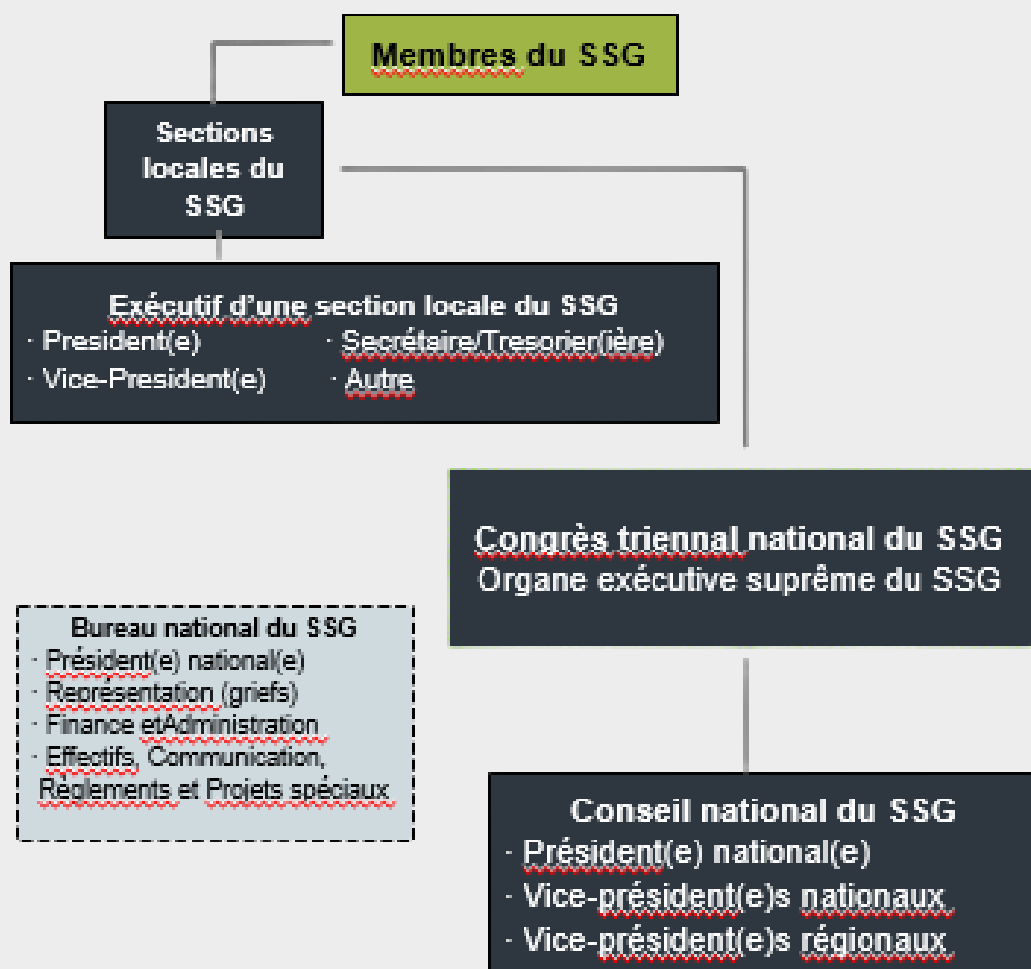
NOS MEMBRES TRAVAILLENT POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA (SPAC) AINSI QUE SERVICES PARTAGÉS CANADA (SPC), ET RELÈVENT DES GROUPES **PA, SV OU TC**.

NOUS AVONS ÉGALEMENT DES MEMBRES QUI TRAVAILLENT POUR LA **MONNAIE ROYALE CANADIENNE** (MRC), À OTTAWA ET WINNIPEG.



LE CONSEIL NATIONAL DU SSG, ÉLU PAR ET PARMI LES DÉLÉGUÉ(E)S DES SECTIONS LOCALES LORS DE NOTRE **CONGRÈS NATIONAL TRIENNAL**, SE COMPOSE DE **16 VICE-PRÉSIDENT(E)S RÉGIONAUX(ALES)**, DE **TROIS VICE-PRÉSIDENT(E)S NATIONAUX(ALES)** (DONT UN OU UNE EST RESPONSABLE DU PORTEFEUILLE DE L'ÉQUITÉ) ET DU(DE LA) **PRÉSIDENT(E) NATIONAL(E)**.

LE BUREAU NATIONAL DU SSG, SITUÉ À OTTAWA, FOURNIT AUX MEMBRES, AUX SECTIONS LOCALES ET AUX OFFICIERS ÉLUS, DES CONSEILS ET UNE REPRÉSENTATION SUR DIVERSES QUESTIONS DE RELATIONS DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES GRIEFS ET LES DEMANDES D'INVALIDITÉ, AINSI QUE DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX MEMBRES.



ADHÉSION AU SYNDICAT

LA FORMULE RAND ET POURQUOI
VOUS DEVRIEZ SIGNER VOTRE
CARTE DE MEMBRE MAINTENANT !

QU'EST-CE QUE LA FORMULE RAND ? QUEL EN EST L'ORIGINE ?

La formule Rand tire son nom d'une décision rendue le 29 janvier 1946 par le juge Ivan Rand de la Cour suprême du Canada alors qu'il arbitrait la **grève de Windsor** (du 12 septembre au 20 décembre 1945).

Il s'agit d'une forme de sécurité syndicale par laquelle un employeur déduit une partie des salaires de tous les employés d'une unité de négociation, syndiqués ou non, pour la verser au syndicat à titre de cotisation syndicale.

La formule originale reposait sur l'hypothèse selon laquelle le syndicat est essentiel pour tous les travailleurs et doit en être responsable. Deux dispositions interdépendantes découlant de ce postulat garantissaient au syndicat les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses programmes et établissaient les sanctions financières pour les employé(e)s et les syndicats qui se livrent à des arrêts de travail ou à des grèves illégales.

C'est pourquoi, encore aujourd'hui, **tous** les employé(e)s d'une unité de négociation, comme l'AFPC, doivent payer des cotisations syndicales même s'ils ne souhaitent pas devenir membres à part entière du syndicat.

SIGNER VOTRE CARTE DE MEMBRE

En tant qu'employé(e) syndiqué(e), vous pouvez déjà profiter des **nombreux avantages négociés dans votre convention collective** et aussi d'une forme de sécurité syndicale.

Toutefois, pour devenir officiellement membre de l'AFPC et du SSG, **vous devez remplir et signer une carte d'adhésion** – cela fera de vous un membre à part entière ou un **membre en règle**.

Que vous signiez ou non une carte d'adhésion, des cotisations syndicales seront déduites de votre salaire – c'est ce que nous appelons le 'prélèvement automatique' ou la formule **RAND** qui repose sur le principe selon lequel puisque tous les employé(e)s syndiqué(e)s bénéficient de la même convention collective, ils/elles doivent également tous/toutes contribuer de manière égale.

ALORS...POURQUOI NE PAS REMPLIR ET SIGNER UNE CARTE ?

SCANNER LE CODE QR POUR AVOIR ACCÈS À LA CARTE ÉLECTRONIQUE



COTISATIONS SYNDICALES

CHAQUE MEMBRE PAIE DES
COTISATIONS SYNDICALES, QU'IL
SOIT RAND OU MEMBRE EN RÈGLE.

1

QUE SONT LES COTISATIONS SYNDICALES ?

Les cotisations syndicales sont un **versement régulier** d'argent effectué par les membres des syndicats, elles servent à financer les différentes activités du syndicat. Comme indiqué précédemment, les cotisations sont perçues, que vous soyez membre à part entière ou RAND.

Les taux de cotisation peuvent être soit un pourcentage du salaire, soit un taux fixe. Les pourcentages sont **toujours appliqués sur le salaire du premier échelon de la classification**, et non sur votre salaire réel. Les cotisations ne sont pas appliquées sur les heures supplémentaires, les primes ou le salaire rétroactif.

2

OÙ VA MON ARGENT ?

Une partie des cotisations va à l'AFPC, une autre au SSG et enfin une partie à votre section locale. Tous les **taux de cotisation sont adoptés par les membres** à l'AGA d'une section locale, au congrès du SSG et/ou au congrès national de l'AFPC.

Négociation de conventions collectives, défense des droits des membres en milieu de travail, formation syndicale, lutte pour la justice sociale – ce ne sont là que quelques-unes des nombreuses activités que vos cotisations syndicales permettent au SSG et à l'AFPC de réaliser.

3

COMMENT LES COTISATIONS SONT-ELLES CALCULÉES ?

Actuellement, votre taux de cotisation à l'AFPC est de **0,9593 %** et votre taux de cotisation au SSG est de **0,615 %**, pour un total de **1,5743 % + 1 \$** qui va au fonds de grève de l'AFPC. Le montant final variera en fonction du taux de cotisation de votre section locale.

COMMENT SONT CALCULÉES LES COTISATIONS

LE TAUX DE COTISATION DE L'**AFPC** EST DE **0,9593 % + 1 \$** QUI VA AU FONDS DE GRÈVE
(TAUX POUR LE CYCLE 2022-2024)

LE TAUX DE COTISATION DU **SSG** EST DE **0,615 %** (TAUX POUR LE CYCLE 2021-2023)

LE TAUX DES SECTIONS LOCALES VARIE D'UNE SECTION LOCALE À L'AUTRE

EXEMPLE 1 : LA SECTION LOCALE A UN TAUX FIXE DE 3,00 \$.

Vous êtes un **AS-02**. En 2020, le salaire du **premier échelon** d'un AS-02 est de **61 152 \$**.

AS-02 de 61 152 \$ x 1,5743 % (taux combiné AFPC + SSG) = 962,72 \$ de cotisations pour 12 mois.

962,72 \$ divisés par 12 mois : \$80.23

+ 1,00 \$ pour le fonds de grève de l'AFPC

+ 3,00 \$ pour le taux fixe de la section locale

Cotisations mensuelles = 84,23 \$

EXEMPLE 2 : LOCAL A UN TAUX DE POURCENTAGE (%) DE 0,235%.

Vous êtes un **AS-02**. En 2020, le salaire du **premier échelon** d'un AS-02 est de **61 152 \$**.

AS-02 de 61 152 \$ x 1,8093 % (taux combiné AFPC + SSG +Section locale) = 1 106,42 \$ de cotisations pour 12 mois..

1 106,42 \$ divisés par 12 mois : 92,20 \$

+ 1,00 \$ pour le fonds de grève de l'AFPC

Cotisations mensuelles = **93,20 \$**

CONVENTIONS COLLECTIVES

NOUS MÉRITONS TOUS D'ÊTRE TRAITÉS ÉQUITABLEMENT ET SELON LES RÈGLES.

NOTRE CONVENTION COLLECTIVE EST UN CONTRAT ÉCRIT ENTRE VOUS ET VOTRE EMPLOYEUR, QUI DÉFINIT VOS DROITS ET LES OBLIGATIONS DE VOTRE EMPLOYEUR. ELLE VOUS PROTÈGE DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL PUISQU'ELLE ÉNONCE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL TELLES QUE LES HEURES DE TRAVAIL, LES CONGÉS ET LES AVANTAGES SOCIAUX.

L'AFPC EST L'AGENT NÉGOCIATEUR DU SSG ET DE TOUS LES AUTRES ÉLÉMENTS. CELA SIGNIFIE QU'IL INCOMBE À L'AFPC DE NÉGOCIER LES CONDITIONS D'UNE CONVENTION COLLECTIVE AVEC LES DIFFÉRENTS EMPLOYEURS.

VOTRE CONVENTION COLLECTIVE EST LE FRUIT D'ANNÉES DE NÉGOCIATIONS ENTRE L'AFPC ET VOTRE EMPLOYEUR. ELLE REFLÈTE LES DIFFÉRENTES REVENDICATIONS DES MEMBRES QUI ONT ÉTÉ GAGNÉES À LA TABLE DE NÉGOCIATION.

LES GAINS DU PASSÉ NE DOIVENT JAMAIS ÊTRE TENUS POUR ACQUIS, ET L'AFPC SE BAT CONSTAMMENT POUR PRÉSERVER CE QUI A ÉTÉ GAGNÉ DANS LE PASSÉ TOUT EN TRAVAILLANT À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ACTUELLES.

CONNAÎTRE VOS DROITS AU TRAVAIL EST LE POINT DE DÉPART POUR VOUS ASSURER QUE VOTRE EMPLOYEUR RESPECTE SES OBLIGATIONS.

POUR CONSULTER OU TÉLÉCHARGER VOTRE CONVENTION COLLECTIVE, VISITEZ LE [SITE WEB DU SSG](#).



LE PROCESSUS DE GRIEF

Si vous pensez que vos droits ont été violés et que vous êtes traité injustement, parlez à votre représentant local pour en savoir plus sur vos possibilités de recours. Avant de déposer un grief ou une plainte, vous pourriez avoir l'occasion de résoudre le problème en dehors de la procédure de règlement des griefs par une **résolution informelle** avec votre employeur. Si une résolution informelle n'est pas possible ou n'aboutit pas, vous pouvez choisir de déposer un **grief**.

QU'EST-CE QU'UN GRIEF ?

Un grief est une allégation, généralement faite par un employé, d'une mauvaise interprétation ou application d'une disposition de la convention collective ou d'une pratique en milieu de travail.

PEUT-ON DÉPOSER UN GRIEF SUR N'IMPORTE QUEL SUJET ?

En gros, oui. Tant que les allégations ne sont pas frivoles ou vexatoires, vous pouvez déposer un grief si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés au travail.

QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉPOSER UN GRIEF

La première et la plus importante étape de la procédure de règlement des griefs consiste à contacter vos représentants locaux. Les délais sont stricts et ils vous guideront tout au long du processus et travailleront avec vous pour mener à bien votre grief. Il est essentiel que vous suiviez les recommandations de vos représentants locaux et que vous travailliez en collaboration avec eux.

POURQUOI DOIS-JE TRAVAILLER AVEC MA SECTION LOCALE ? POURQUOI NE PAS AVOIR UN CONSEILLER JURIDIQUE ?

Dans la plupart des cas et conformément à la législation et à la convention collective, le syndicat doit approuver le grief et vous représenter tout au long du processus. Ce processus garantit le respect des droits collectifs des travailleurs.

Il est peu probable que l'embauche de votre propre avocat vous apporte beaucoup. Non seulement vous seriez responsable du paiement de vos propres frais juridiques, mais l'employeur n'aurait aucune obligation de répondre à l'avocat engagé à titre privé par un employé syndiqué sur cette base, en vertu des dispositions contenues dans la convention collective.

PUIS-JE CHOISIR QUI SERA MON REPRÉSENTANT SYNDICAL ?

Non. Les membres sont affectés à des sections locales en fonction de leur région et de leur employeur. Vos représentants locaux connaissent donc bien votre département car ils sont sur le terrain avec vous. Ils sont les mieux placés pour vous conseiller et vous guider dans vos démarches.

COMMENT S'IMPLIQUER

IL EXISTE DIFFÉRENTES FAÇONS DE S'IMPLIQUER DANS VOTRE SYNDICAT.

1

APPRENEZ-EN PLUS SUR VOTRE SYNDICAT ET SUR LES REPRÉSENTANTS DE VOTRE SECTION LOCALE.

C'est le point de départ – apprendre sur le SSG et apprendre à connaître vos représentants locaux vous aideront à mieux comprendre comment tout fonctionne !

Visitez notre [site web](#), lisez l'[Agora – notre infolettre](#), suivez nous sur [Instagram](#) et regardez les vidéos sur notre chaîne [Youtube](#).

2

AIDEZ VOTRE SECTION LOCALE

Les sections locales sont toujours à la recherche d'aide sur le terrain, que ce soit pour partager des informations, mobiliser des membres, organiser des événements sociaux ou présenter de nouveaux membres de leur groupe de travail à l'exécutif de la section locale.

Assistez à l'AGA de votre section locale : Assister à l'AGA de votre section locale est une excellente façon d'en apprendre davantage sur les affaires de votre section locale. C'est aussi l'occasion pour vous d'exercer vos droits en tant que membre en votant pour vos représentants locaux, le budget de la section locale et d'autres résolutions.

Devenez un(e) délégué(e) syndical(e) : Les délégués syndicaux sont généralement le premier point de contact pour un membre qui rencontre des problèmes sur son lieu de travail. Ils sont présents au travail et défendent la convention collective et les droits des membres. Les sections locales ont toujours besoin de délégués syndicaux.

3

PRÉSENTEZ-VOUS À UN POSTE ÉLU

À condition d'avoir un proposant et un appuieur, tout membre en règle peut se présenter à un poste élu, comme celui de président.e de sa section locale. Les élections ont lieu lors de l'AGA de la section locale.

Un membre en règle peut également se présenter à un poste au sein du Conseil national du SSG. Les vice-président.e.s régionaux/ales, les vice-président.es nationaux/ales et le président.e national.e sont élu.e.s lors du congrès national triennal du SSG.

ÉDUCATION ET BOURSES D'ÉTUDES

ÉDUCATION

Si vous êtes un **membre en règle**, vous avez accès au programme de formation syndicale de l'AFPC. Ce programme permet aux membres de recevoir de la formation sur différents sujets, allant des problèmes en milieu de travail aux questions plus générales de justice sociale.

L'ABC du syndicat est le cours d'introduction de l'AFPC. Grâce à des exercices pratiques sur la convention collective et les enjeux en milieu de travail, ainsi qu'à un aperçu de l'AFPC, ce cours vous donnera une bonne introduction à l'AFPC et vous préparera à des cours syndicaux plus avancés, comme le traitement des griefs et l'obligation d'adaptation.

Certains des coûts associés aux cours, comme la perte de salaire pendant le cours, sont couverts par l'AFPC. Une allocation de garde familiale est également offerte aux membres qui en ont besoin. Pour de plus amples renseignements sur l'éducation, visitez le site www.syndicatafpc.ca/education.

Le SSG commence aussi à avoir son propre contenu éducatif. Nous avons lancé une série de **vidéos dîners-causeries** à l'automne 2021. Visitez notre chaîne [Youtube](#) pour les voir ou les revoir !

BOURSES D'ÉTUDES

Le Syndicat des services gouvernementaux offre **trois** bourses d'études **aux personnes à charge des membres du SSG** qui fréquentent des établissements d'enseignement postsecondaire : La bourse A.F. Wood, la bourse Jim Williams et la bourse Bonnie Robichaud. Ces bourses ont une valeur de **2 000 \$** chacune.

Le Syndicat des services gouvernementaux offre également **une** bourse à un membre en règle du SSG qui poursuit des études postsecondaires à temps partiel ou à temps plein : la bourse commémorative Bob Haywood. Cette bourse est également d'une valeur de **2 000 \$**.

Visitez la [section des bourses de notre site Web](#) pour plus de détails et pour savoir comment faire une demande.

AVANTAGES POUR LES MEMBRES

EN TANT QUE MEMBRE DU SSG ET DE L'AFPC, VOUS AVEZ ACCÈS À UNE VASTE GAMME D'AVANTAGES ET DE RABAIS.



AGR ASSURANCE AUTOMOBILE ET HABITATION

Bénéficiez de programmes d'assurance habitation et automobile à prix réduit, spécialement conçus pour les membres du SSG



CARTE MASTERCARD BMO DE L'AFPC

Les membres de l'AFPC bénéficient d'un taux d'intérêt spécial de 17,5 % et contribuent au Fonds de justice sociale de l'AFPC



COUGHLIN – RÉGIME D'ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE L'AFPC

Assurance-vie pour compléter votre propre assurance contre les maladies graves et "10 000 \$ gratuits"



PROGRAMME POUVOIR SYNDICAL

Un plan de réduction en ligne qui vous permet de bénéficier d'offres importantes sur des marques et des services de premier plan



VOYAGER : VIA RAIL CANADA

Les membres de l'AFPC bénéficient d'un rabais de 10 % sur tous les billets de train de VIA



CONTACTEZ...

VOTRE SECTION LOCALE

- Problèmes au travail
- Griefs
- Questions locales
- Demande d'adhésion



BUREAU NATIONAL DU SSG

- Mise à jour de vos coordonnées
- Trouver à quelle section locale vous appartenez

BUREAU RÉGIONAL DE L'AFPC

- Formation syndicale
- Action politique
- Coordination des grèves





SYNDICAT DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

705-233 rue Gilmour, Ottawa, On., K2P OP2

1-888-220-2414 | www.gsu-ssg.com

gsu-ssg@psac-afpc.com | [@gsu_ssg](https://twitter.com/gsu_ssg)